



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'avenir

Question écrite n° 110042

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation des titulaires d'un contrat avenir qui, à la différence des autres salariés, ne peuvent bénéficier ni du cumul du RMI pendant les trois premiers mois ni de la prime mensuelle forfaitaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110042

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11744